Vepochrom Mousse détartrante

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) no. 2015/830

Date d'émission: 15.11.2010, Date de révision: 08.05.2017*, Version: 2.1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	**Vepochrom Mousse détartrante**
Numéro des articles:	:	210, 636, 675
Type de produit	:	Détartrant faible acide

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Spec. d'usage industriel/professionnel	:	Détergent
Utilisation de la substance/mélange	:	Détergent

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

VEPOCHEMIE AG
Schleetal-Str. 15, 8143 Stallikon, Dr. Hanspeter Buzek
T +41 43 466 10 60 - F +41 43 466 10 66

info@vepo.ch www.vepo.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
SWITZERLAND	Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum Centre Suisse d'Information Toxicologique, Centro Svizzero d'informazione toxxicolica	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	145 (24 h) aus dem Ausland: +41 44 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention.

Contient <5% d'agents de surface non ioniques, <5% d'agents de surface anioniques.

Mentions de danger (CLP) : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

P102 À conserver hors de portée des enfants.

P501 L'emballage partiellement vide doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux. L'emballage vide doit être éliminé avec les déchets urbains.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide citrique	CAS 5949-29-1	< 5	H315 Skin Irrit. 2
Alkohol sulfat C12-14, Natriumsalz	CAS 85586-07-8	< 2	H315 Skin Irrit. 2 H318 Eye Dam. 1
Alkylether sulfat C12-14 mit EO, Natriumsalz	CAS 68891-38-3	< 2	H315 Skin Irrit. 2 H318 Eye Dam. 1
Kokosamidopropylbetain	CAS 61789-40-0	< 0.5	H318 Eye Dam. 1 H412 Aquatic Chronic 3
Alkylpolyglycosid C10-16	CAS 110615-47-9	<1	H315 Skin Irrit. 2 H318 Eye Dam. 1
Reaktionsprodukt aus 1,3 Propandiamin, C10-C16 Alkyl-derivat und Chloressigsäure	CAS 139734-65-9	< 0.15	H302 Acute Tox., 4 Oral H400 Aquatic Acute, 1 H314 Skin Corr. / Skin Irrit., 1C
Agent: N, N-Didedyl-N,N-dimethylammoniumchloride	CAS 7173-51-5 (EG Nr) 230-525-2	< 0.1	H226 Flam Liq. 3 H302 Acute Tox. 4 H314 Skin Corr. 1B H336 STOT SE 3 H400 Aquatic Acute 1

Textes des phrases H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement avec de l'eau pendant 15 minutes et ouvrir les paupières pendant ce temps. Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer immédiatement et abondamment la bouche. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : Toux

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous.

Agents d'extinction non appropriés : -

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : -

Danger d'explosion : -

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : -

Protection en cas d'incendie : Masque respiratoire indépendant de l'air ambiant et vêtements de protection.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	-

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	:	Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	:	Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter que le produit ne se répande dans les canalisations, le sol ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	:	Absorber les restes au moyen de liants et les éliminer conformément aux dispositions légales en vigueur. Pour terminer, rincer avec beaucoup d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

-

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	:	Ne pas vaporiser dans les yeux.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Porter de gants en caoutchouc.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	
Conditions de stockage	:	Bien fermé dans un endroit frais et aéré.
Produits incompatibles	:	-
Matières incompatibles	:	

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle	:	-
Protection des mains	:	-
Protection oculaire	:	Lunettes anti-éclaboussures.
Protection des voies respiratoires	:	-
Autres informations	:	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solution légèrement visqueux
Couleur	:	verdâtre, clair
Densité	:	1.04
pH	:	2.5

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

-

10.2. Stabilité chimique

Stable. Neutralisé par des alcalis.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

-

10.4. Conditions à éviter

-

10.5. Matières incompatibles

-

10.6. Produits de décomposition dangereux

-

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	:	Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Irritant au contact prolongé avec la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Irrite devrait atteindere des éclaboussures dans les yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	:	Non classé

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas d'informations complémentaires disponibles

2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

: Ne pas laisser le produit se répandre librement dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets (consommateur)	:	L'emballage partiellement vide doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux. L'emballage vide doit être éliminé avec les déchets urbains.
Plus grande quantité	:	Doivent être remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux.
Ecologie - déchets	:	Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° UN	:	non classé comme dangereux
N° UN (IATA)	:	
N° UN (IMDG)	:	

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport	:	
Description document de transport	:	

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU)	:	
Classe (IATA)	:	
Classe (IMDG)	:	
Etiquettes de danger (ONU)	:	

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU)	:	
Disposition spéciale (ADR)	:	
Catégorie de transport (ADR)	:	
Code de restriction concernant les tunnels	:	
Quantités limitées (ADR)	:	
Quantités exceptées (ADR)	:	

14.6.2. Transport maritime

N° GSMU	:	

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Sources des données	:	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Autres informations	:	Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH:

H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H336	Peut provoquer somnolence et des vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

*Réglage du règlement (CE) no. 453/2010 au (CE) no. 2015/830.